

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0784_PV_RD468_VERS_SOUS_SELLIERES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle M. MAUGARD Julien de SOGETREL domicilié 6 Rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant la **Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE** demeurant 7 Bis Rue Marguerite YOURCENAR 21000 DIJON sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre dans l'emprise de la Route Départementale n° 468 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD468 - commune de VERS-SOUS-SELLIERES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 35 ml d'artère souterraine et l'implantation d'une chambre L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 35+0150 au PR 35+0190
La chambre L3T sera implantée au PR 35+0188.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux,

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 468 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly-Le-Vignoble 39570 MESSIA-SUR-SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE 39 pour attribution

le S.A.N. pour information

La commune de VERS-SOUS-SELLIERES pour
information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0784-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : S O G E T R E L Prénom :
Dénomination : Représenté par : M A U G A R D J U L I E N
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : R u e d e l a G a r e
Code postal 1 0 8 0 0 Localité : B U C H E R E S Pays : F R A N C E
Téléphone 0 3 2 5 8 1 0 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : I N G R I D . F E R R Y @ S O G E T R E L . F R

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : A L T I T U D E I N F R A S T R U C T U R E Prénom :
Adresse Numéro : 7 Extension : B i s Nom de la voie :
R u e M a r g u e r i t e Y o u r c e n a r
Code postal 2 1 0 0 0 Localité : D I J O N Pays : F R A N C E
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 468 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : R U E P R I N C I P A L E
Code postal 3 9 2 3 0 Localité : V E R S - S O U S - S E L L I E R E S
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Date prévue de début d'application 2 2 0 8 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 6 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

SLO

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0784-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 1 chambre L3T -

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 27 07 2022

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : Par délégation d'Altitude Infrastructure

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0784-AR

SLO

LE DÉPARTEMENT DU JURA
SIME
services clients

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport :

SRO 09_154_065

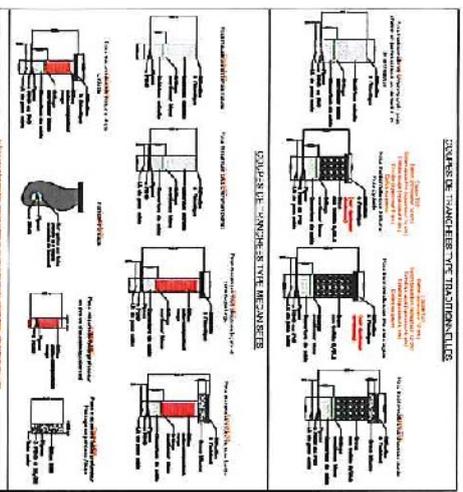
Commune de Versaoux-Sallières

Code de l'édifice	Statut de l'édifice	Justifiant
Code de l'adresse	D, Z, DE, A2EV, A2CV	Club, Antenne, PISCINE, A2EV, A2CV

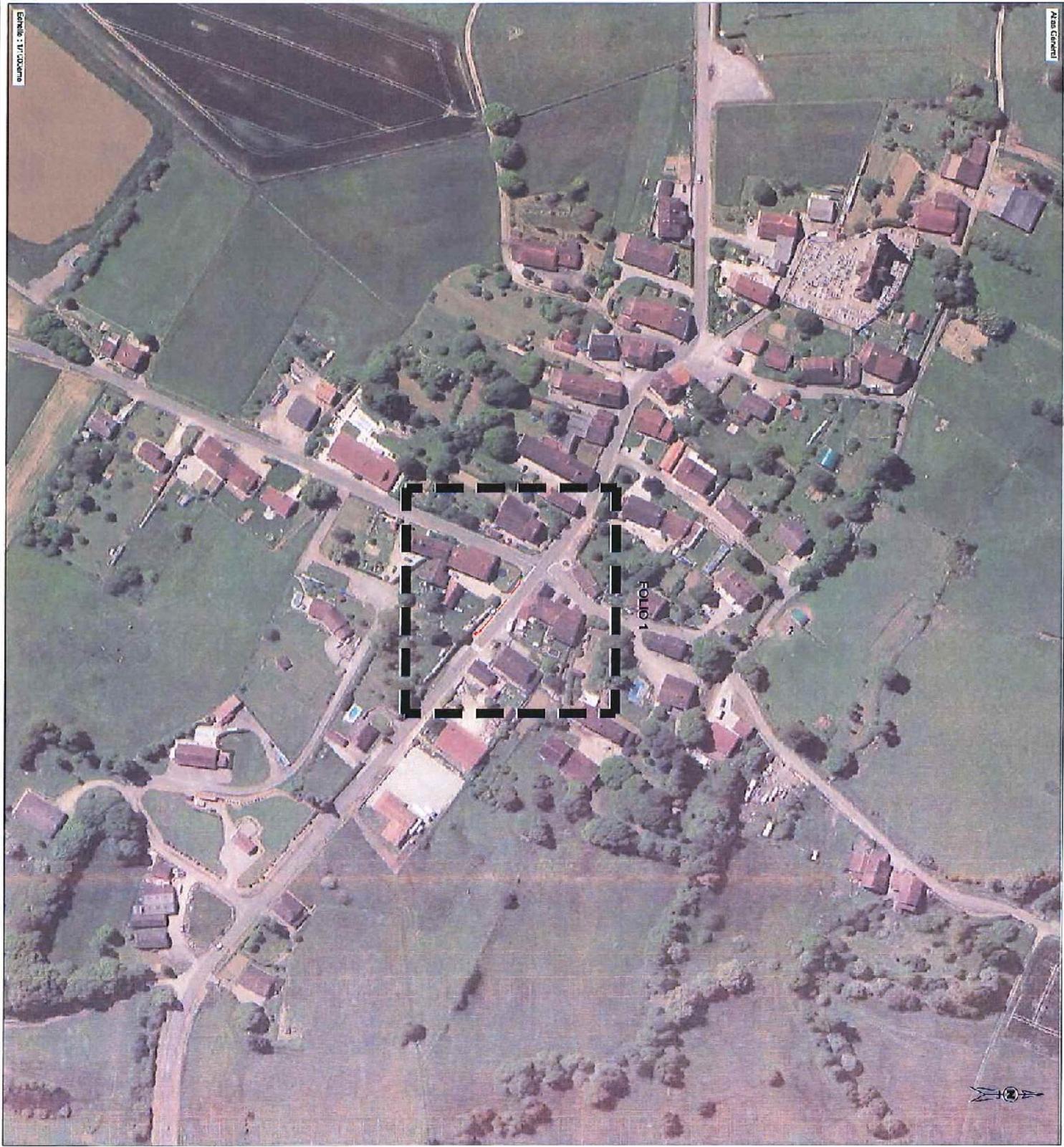
LEGENDE

SYMBOLE	SYMBOLISÉ	RESEAUX
	Cable Fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Optique Accessoire (Midi, Grand, Petit)	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en terre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en air	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en eau	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en câble	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Fibre en fibre	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER

SYMBOLE	SYMBOLISÉ	RESEAUX
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER
	Point de jonction	RESEAU OPTIQUE FIBRE A CHER



Chap. 1	150	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
39	154	066	EXE	GCC	PGC	S01	001	E2		



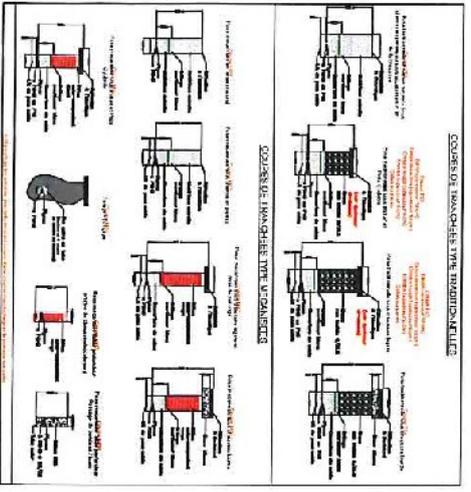
Echelle : 1/1000m

PGC Transport
 SRO 39_154_066
 Commune de Vesvoux-Sellieres

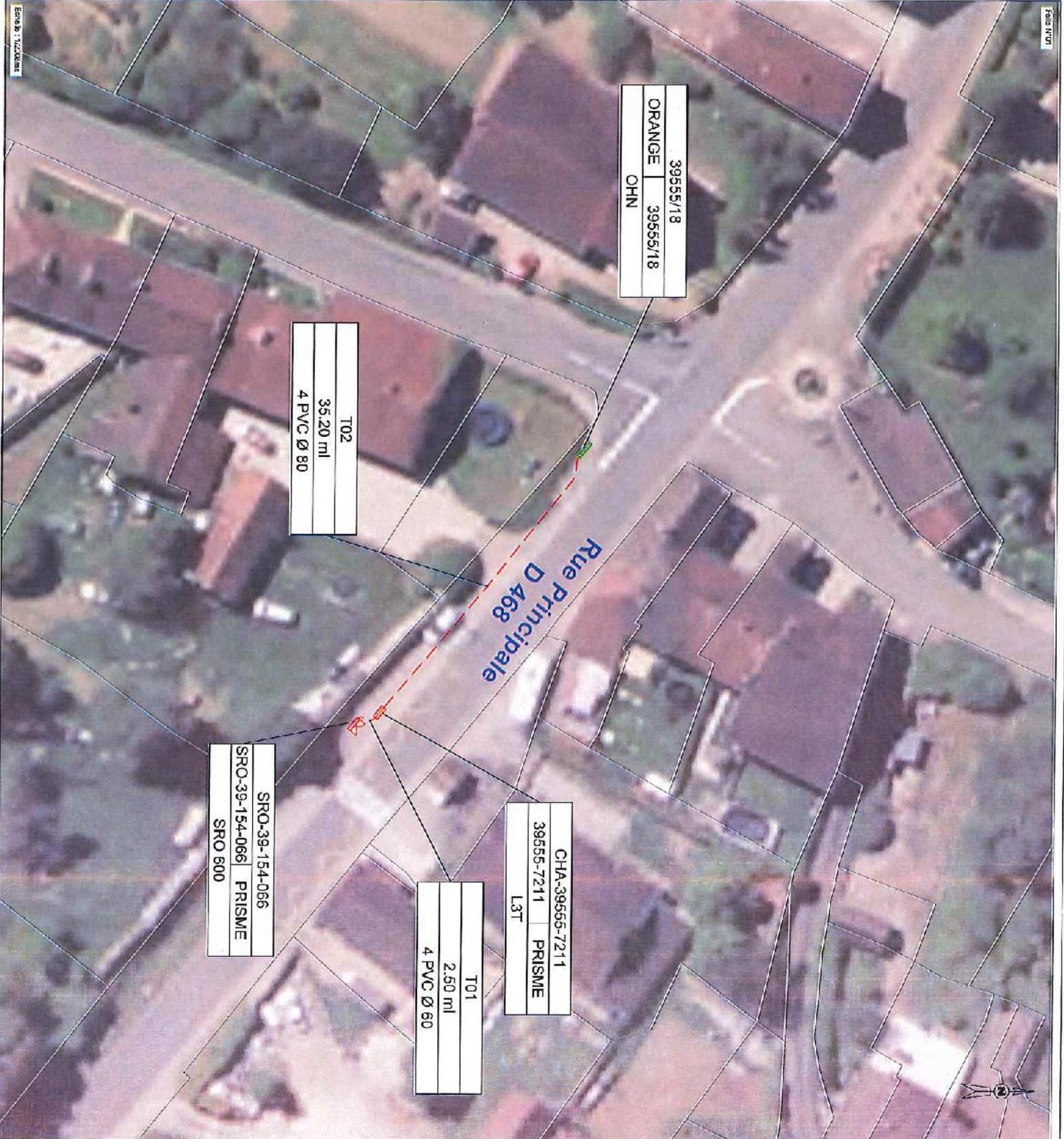
Objet de l'index	Projeteur	Statut	Intensité / Longueur
Quai de livraison	CA	BE	A3BV A3BV
Quai de livraison	CA	BE	A3BV A3BV

LEGENDE

SYMBOLISER	PROJETE	RESEAUX
<ul style="list-style-type: none"> Centre privé Station A3BV ou A3BV Arrière SPO Parcours privé Parcours public 	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement Stationnement Stationnement Stationnement Stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement Stationnement Stationnement Stationnement Stationnement



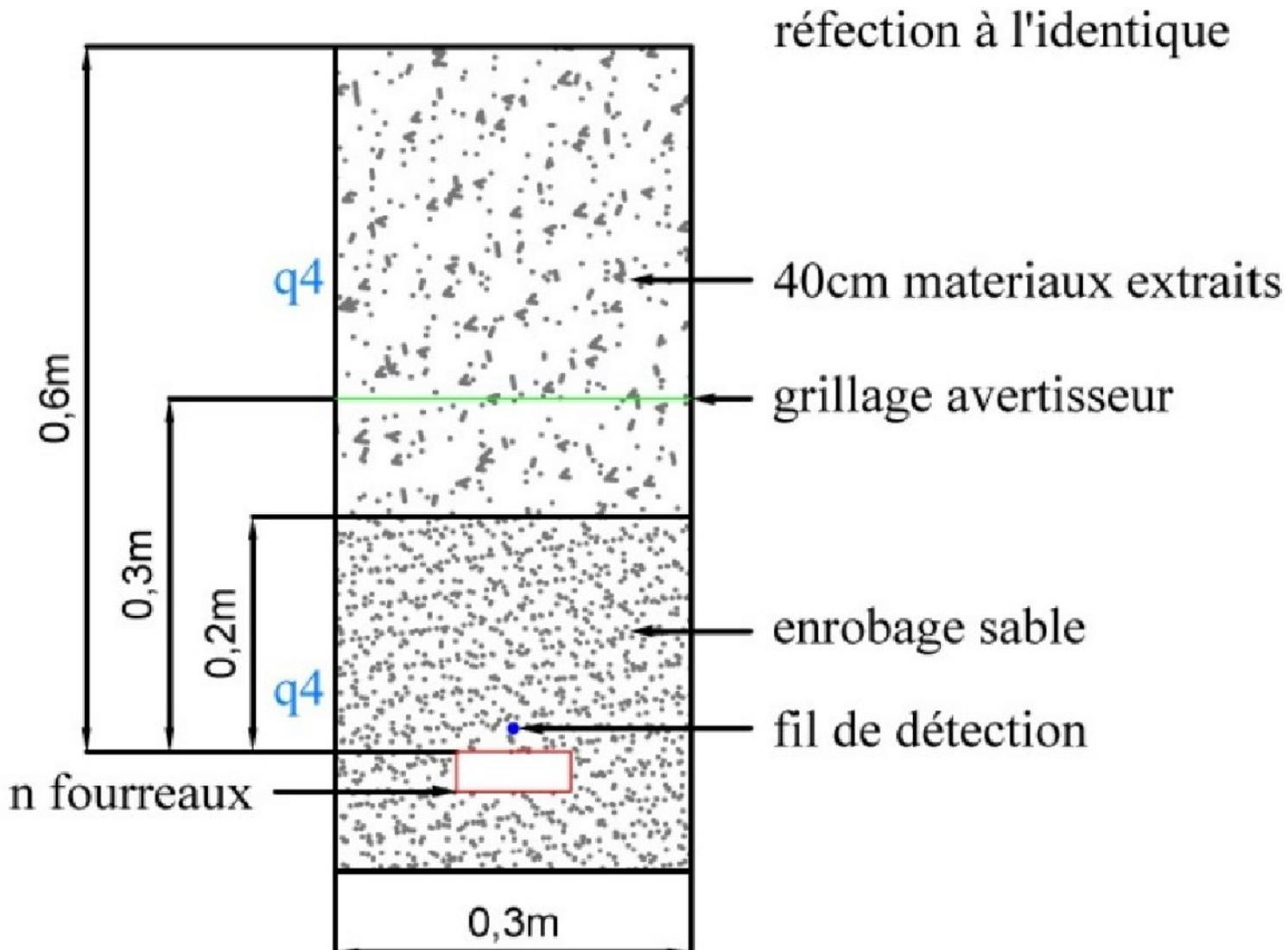
Digue	NBO	S-C	Phase	TH	TH	TH	TH	TH
39	154	066	EVE	GC	PGC	SC1	001	B2



Tradi 01 - Terrain naturel

Tradi 02 - Accotement stabilisé

Pose traditionnelle en terrain naturel ou sous accotement > 1m de la chaussée



Tradi 02-D - Accotement stabilisé

Pose traditionnelle sous accotement stabilisé du réseau routier secondaire départemental

réfection à l'identique

